**[74:M:9]**

**Avis de l'envoi de la commission rogatoire**

**REMARQUE :** Il arrive fréquemment que l'ordonnance de commission rogatoire enjoigne aux procureurs de la partie qui la demande d'adresser aux procureurs de la partie adverse, dans un délai déterminé, un avis écrit indiquant le moyen, qui peut être la poste, par lequel la commission sera acheminée (voir par exemple le paragraphe 3 du modèle d'ordonnance fourni à la section 74:M:4).

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

La présente commission rogatoire sera expédiée par courrier recommandé affranchi à [*nom*], avocat plaideur à Londres, en Angleterre, quatre jours après que le présent avis vous aura été signifié.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de la défenderesse

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de la demanderesse